



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2017**

Le vingt deux mars 2017 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 mars 2017, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Christine JAUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 16 mars 2017.

Présents : JAUEN Marie-Christine, LE LOUARN Eric, BARGUIL Alain, YVINEC Annie, LEVENEZ Marie-Renée, DOUCEN Valérie, LEVENEZ Yves, LE BRIS Jean-Jacques, HAMMERVILLE Gérard, LE BIHAN Erwan, LE ROI Magali, L'ABBE Valérie.

Absents excusés : KERVEAN Julien (procuration à HAMMERVILLE Gérard)

Absents : CARDINAL Marion, WABI-SAHLI Gill.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain BARGUIL, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n° 009/2017 : approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2017

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 9 février 2017.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour
0 voix contre
0 abstention

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 février 2017.

Délibération n° 010/2017 : Approbation du compte de gestion 2016 – budget principal

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est un document comptable établi par le trésorier de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire et soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance avec le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le receveur a bien repris dans ses écritures l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,

0 voix contre,
0 abstention

* DECLARE que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

* APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

Délibération n° 011/2017 : Approbation du compte de gestion 2016 – budget annexe « Assainissement »

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est un document comptable établi par le trésorier de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire et soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance avec le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe « assainissement », il apparaît que le receveur a bien repris dans ses écritures l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

* DECLARE que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour le budget annexe « Assainissement » n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

* APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Assainissement » du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

Délibération n° 012/2017 : Approbation du compte de gestion 2016 – budget annexe « Eco-lotissement »

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est un document comptable établi par le trésorier de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire et soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance avec le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe « éco-lotissement », il apparaît que le receveur a bien repris dans ses écritures l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

* DECLARE que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour le budget annexe « éco-lotissement » n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

* APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « éco-lotissement » du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

Délibération n°013/2017 : Adoption du compte administratif 2016 -budget principal

Il est rappelé qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, le Maire établit le compte administratif qui détaille les résultats comptables de l'exercice.

Ce compte administratif doit être soumis pour approbation au conseil municipal.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Considérant qu'Eric LE LOUARN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Marie-Christine JAOUEN, Maire, s'est retirée au moment du vote ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

APPROUVE le compte administratif 2016 du budget principal lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	612 020, 62 €	613 870, 82 €
Dépenses	612 020, 62 €	454 725, 89 €
Résultat de l'exercice 2016		+ 159 144, 93 €
Résultat de clôture 2016 (excédent)		+ 159 144,93 €

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	1 145 250,00 €	284 664,77 €	94 500,00 €
Dépenses	1 145 250,00 €	157 691,33 €	142 750,00 €
Résultat de l'exercice 2016		+ 126 973,44 €	
Déficit d'investissement reporté 2015		-14 846,20 €	
Résultat de clôture 2016(excédent)		+112 127, 24 €	

Délibération n°014/2017 : Adoption du compte administratif 2016 - budget annexe assainissement

Il est rappelé qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, le Maire établit le compte administratif qui détaille les résultats comptables de l'exercice.

Ce compte administratif doit être soumis pour approbation au conseil municipal.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Considérant qu'Eric LE LOUARN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Marie-Christine JAOUEN, Maire, s'est retirée au moment du vote ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

APPROUVE le compte administratif 2016 du budget annexe « assainissement » lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	45 680,00 €	41 095,70 €
Dépenses	45 680,00 €	25 339,11 €
Résultat de l'exercice (excédent)		+ 15 756,59 €
Résultat de clôture 2016 (excédent)		+ 15 756,59 €

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RAR
Recettes	89 820,00 €	35 989,43 €	0
Dépenses	89 820,00 €	22 532,36 €	0
Résultat de l'exercice 2016 (excédent)		+13 457,07 €	
Déficit antérieur 2015		-67 218,78 €	
Résultat de clôture 2016 (déficit)		-53 761,71 €	

Délibération n°015/2017 : Adoption du compte administratif 2016 - budget annexe éco-lotissement

Il est rappelé qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, le Maire établit le compte administratif qui détaille les résultats comptables de l'exercice.

Ce compte administratif doit être soumis pour approbation au conseil municipal.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Considérant qu'Eric LE LOUARN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Marie-Christine JAOUEN, Maire, s'est retirée au moment du vote ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

APPROUVE le compte administratif 2016 du budget annexe « éco-lotissement » lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	90 000,00 €	3 842,48 €
Dépenses	90 000,00 €	3 842,48 €
Résultat de l'exercice 2016		0 €

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	80 000,00 €	3 842,48 €
Dépenses	80 000,00 €	3 842,48 €
Résultat de l'exercice 2016		0 €

Délibération n° 016/2017 : Indemnités du Maire et des adjoints suite à la publication du décret 2017-85 du 26 janvier 2017

Madame le Maire informe que le *Décret* n°2017-85 du 26 janvier 2017 a majoré l'indice brut terminal servant au calcul des indemnités des élus avec effet rétroactif au 1er janvier 2017. Une nouvelle majoration est prévue en janvier 2018. La délibération du conseil municipal n°042/2014 en date du 14 avril 2014 faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015, il convient de délibérer pour permettre l'application de la nouvelle valeur de référence.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et des quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31% et 8.25% pour un adjoint au maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DECIDE de fixer, à compter du 1er janvier 2017, les indemnités de fonction comme suit :

-maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-adjoints : 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Délibération n°017/2017 : Transfert de la compétence PLU à Poher Communauté à compter du 27 mars 2017 - Refus

Madame le Maire expose que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur ce transfert de compétence.

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 modifié, autorisant la création entre les communes de Carhaix-Plouguer, Cléden-Poher, Kergloff, Le Moustoir, Motreff, Plounevezel, Poullaouen, Saint-Hernin de Poher Communauté ;

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Considérant que Poher Communauté deviendra de plein droit compétente en matière de plan local d'urbanisme à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ;

Considérant qu'il apparaît inopportun à ce stade de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme alors que le Plan Local d'Urbanisme permet de déterminer et d'organiser un cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle qui peuvent différer d'une commune à l'autre,

Considérant qu'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) doit être un projet politique partagé et qu'il est indispensable que la place de chaque commune dans l'élaboration et le suivi d'un tel document soit clairement définie ;

Considérant que les conditions nécessaires à la mise en oeuvre d'un projet commun (informations, échanges avec les communes, respect des particularités locales...) ne sont pas aujourd'hui réunies ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à Poher Communauté à compter du 27 mars 2017 ;

DEMANDE au conseil communautaire de prendre acte de cette opposition ;

DEMANDE à Poher Communauté de définir au préalable un mode de gouvernance garantissant la mise en oeuvre d'un projet commun et l'association effective des communes à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal avant d'envisager un transfert de compétence.

Questions diverses

***chemins de randonnée :** Suite à la tempête, de nombreux arbres entravent les chemins de randonnée. Faire un état des lieux avant la randonnée du 10 mars prochain.

Magali LE ROI fait remarquer que le chemin reliant Guernazou à Callac a été bouché par des végétaux.

***compteurs Linky :** 26 personnes ont assisté à la réunion organisée par le collectif « Stop Linky Kreizh Breizh ».